



ASSAINISSEMENT DE L'AIR

De nouvelles obligations réglementaires

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réglementation impose de nouvelles obligations pour les établissements accueillant des enfants. Afin de répondre aux normes en vigueur, CIEC vous accompagne dans vos démarches.

LES PLANS D' ACTIONS

1

Évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement

➤ TOUS LES 7 ANS

+

2

Mise en œuvre d'un programme d'action et de prévention de la qualité de l'air intérieur

➤ CONFORME AU GUIDE PRATIQUE 2015

Ou, à défaut :

Campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur

- ◆ Par des organismes accrédités
- ◆ Avec obligation de résultat

➤ TOUS LES 7 ANS

Dates d'application

- ◆ Depuis le 1^{er} janvier 2018
Application dans les écoles et crèches.
- ◆ Avant le 1^{er} janvier 2020
Application dans les accueils de loisirs, collèges et lycées.
- ◆ Avant le 1^{er} janvier 2023
Application dans les établissements de santé, services sociaux, piscines...



CIEC propose une démarche sur-mesure pour une réponse adaptée à chaque problématique. Nos experts établissent un bilan de la qualité d'air intérieur (QAI) et du fonctionnement des équipements de traitement de l'air. Cet audit permet de disposer d'un bouquet d'actions ciblées afin de vous garantir un air renouvelé et dépollué respectant les conditions optimales de confort des occupants pour un rapport qualité/prix optimisé.

AUDITS QUALITÉ D'AIR INTÉRIEUR, BIEN ÉVALUER POUR MIEUX AGIR !

Un accompagnement de A à Z pour un établissement conforme à la réglementation

1 SENSIBILISER

- ◆ Informer les équipes des établissements des enjeux, réglementations, démarches...
- ◆ Planifier les rendez-vous Diagnostic
- ◆ Présenter les éléments clés du rapport à l'issue de l'analyse

2 ÉVALUER*

- ◆ Évaluation des moyens d'aération
- ◆ Diagnostic QAI
- ◆ Mesures de contrôle

3 ANALYSER*

Analyse de l'évaluation et élaboration du rapport :

- ◆ Mise en avant des risques éventuels
- ◆ Préconisations sur les actions à mener
- ◆ Conseil en matière de prévention

4 AGIR*

Plan d'actions :

- ◆ Vérification ou suivi des points sensibles
- ◆ Travaux d'amélioration ou de remédiation

Devis travaux sur demande :

- ◆ Pour mise en conformité
- ◆ Amélioration de la situation au regard de la QAI

5 INFORMER

- ◆ Supports personnalisables pour affichage dans votre établissement

⇒ ÉTABLISSEMENT CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

* Mise à jour à chaque changement de dispositif de traitement de l'air ou à défaut chaque année.

EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Flashez ce QR code et retrouvez toutes les informations nécessaires au bon diagnostic de votre établissement ou rendez-vous sur le site www.ecologique-solidaire.gouv.fr – rubrique air intérieur.



CIEC

Pour plus d'informations sur nos offres, contactez le service commercial : contact@ciec.fr